La taxe de séjour pour les particuliers

MODE D'EMPLOI

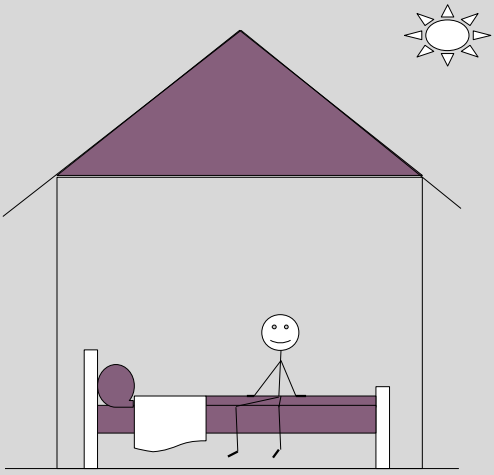

laCAB tourisme

Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Avant-propos

La taxe de séjour, véritable outil de financement, est destinée uniquement au développement touristique de notre intercommunalité.

En votre qualité d'hébergeur, loueur ou hôtelier vous êtes les interlocuteurs privilégiés des touristes qui séjournent sur notre territoire.

Conformément à la délibération n°2013-11 du conseil communautaire et à l'article L.2333-37 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), dans la mesure ou vous exercez une activité d'hébergement touristique, dans la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, vous devez vous acquitter de la taxe de séjour.

Ce mode d'emploi, réalisé à votre intention, vous aidera à gérer cette obligation avec sérénité et facilité.

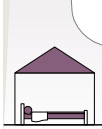

Sommaire

- **Des clés pour mieux comprendre la taxe de séjour** P4
  - Qu'est ce que la taxe de séjour ?
  - À quoi servira le produit de la taxe de séjour récolté ?
  - À qui s'impose-t-elle ?
  - Les hébergements concernés ? P5
- **Le guide de l'hébergeur** P6
  - Calculer votre taxe de séjour P7
  - Qui bénéficie d'un régime spécial ? P8
  - Les obligations des hébergeurs P9
  - Infractions et sanctions P10
  - S'acquitter de la taxe de séjour ? P11
- **Annexes** P12
  - Lexique P13
  - Fiche de renseignement P14
  - Tableau récapitulatif mensuel P15

Des clés pour mieux comprendre la taxe de séjour

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 Avril 1910. Elle est due pour toute personne qui réside dans un meublé de tourisme, une location saisonnière ou dans d'autres hébergements touristiques.

A quoi sert-elle ?

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique, la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

A qui s'impose-t-elle ?

Elle est établie sur la capacité de votre hébergement pour accueillir des personnes, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas de résidence. A ce titre ces hébergés ne sont pas passible de la taxe d'habitation.
Le critère d'assujettissement est la nature de l'hébergement.

La période de taxation s'étend du mois d'Avril au mois de Décembre.

Les hébergements concernés par la taxe de séjour

Chambres d'hôtes

Meublés de tourisme

Gîtes

Le guide de l'hébergeur

Quel tarif appliquer pour votre hébergement ?

Nous avons réalisé une harmonisation de la tarification en se basant sur les tarifs des 3 communautés de communes à savoir, Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et Trois Vallées du Bergeracois.

Le barème ci-dessous a été voté et ces tarifs sont à appliquer **par capacité d'hébergement sur une base de 60 nuitées,** à partir de **2014** :

Types d'hébergements	Tarifs (€)	Taxe additionnelle[1](€)	Total (€)
Hôtels, résidences et meublés** et +	0,80	0,08	0,88
Hôtels, résidences et meublés***	0,65	0,07	0,72
Hôtels, résidences et meublés- Villages de vacances grand confort**	0,50	0,05	0,55
Hôtels *	0,30	0,03	0,33
Résidences et meublés classés*	0,30	0,03	0,33
Hôtels, résidences et meublés non classés	0,20	0,02	0,22
Campings, caravanages et hébergements de plein air ******	0,40	0,04	0,44
Campings, caravanages et hébergements de plein air ***	0,30	0,03	0,33
Campings, caravanages et hébergements de plein air * à ** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,02	0,22

**La taxe additionnelle est reversée au département.*

Calculer votre taxe de séjour

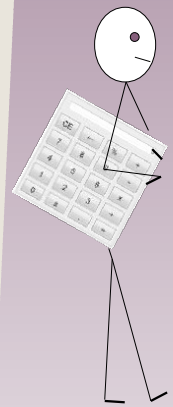

- **Comment Calculer la taxe de séjour au forfait ?** (sur une base de 60 nuitées)

La taxe de séjour au forfait, représente des **tarifs fixes** et qui sont **calculés sur la capacité d'hébergemen**t.
Celle-ci est payée par l'hébergeur et elle est intégrée à la base d'imposition de la TVA.

Elle se calcule de la manière suivante :

Capacité d'hébergement x Tarif en fonction de la classification (CF p6) x Forfait de 60 nuitées – 20%

Exemple : 4 personnes x 0,33€
(Résidences, meublés classés) x 60 – 20% = 63,20€ par an*

- **Le calcul sera effectué par la CAB et vous sera indiqué annuellement.**

Il vous suffira alors d'intégrer le montant de la taxe de séjour à celui de vos charges fixes (eau, électricité, gaz...) dans le montant de votre location.

Qui bénéficie d'un régime spécial ? *(Exonérations et réductions)*

La loi sur la taxe de séjour définit les abattements et précise s'ils sont obligatoires :

- **Exonérations obligatoires :**
  - ✔ Établissement exploité depuis moins de 2 ans.

- **Réductions obligatoires :**
  - ✔ - 20% d'abattement légal jusqu'à 60 nuitées..

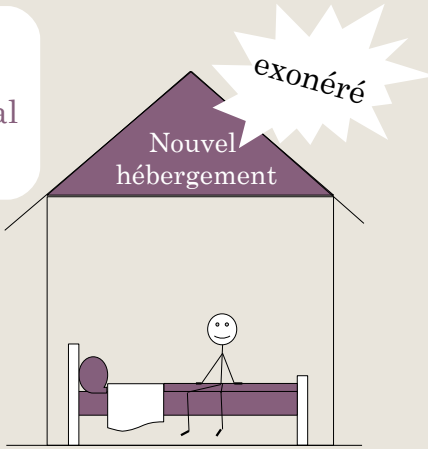

Le tableau récapitulatif des encaissements doit, en tout état de cause, faire état des touristes qui ont séjourné chez vous. .

Les obligations de l'hébergeur

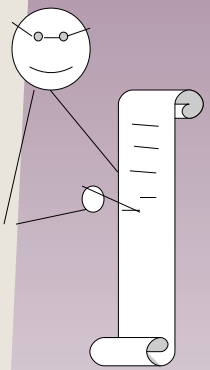

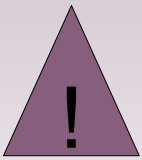

Outre la déclaration de votre location à la mairie*, vous devez :

- **Déclarer votre activité auprès de la CAB,**
- **Tenir un état récapitulatif journalier** de l'occupation en y faisant apparaître :
  - le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement,
  - le nombre de nuitées.

- **Verser la taxe de séjour** à la CAB mais en libellant votre chèque à l'ordre du **trésor public.**

* *Seuls les propriétaires occupants leur logement 8 mois sur 12 dans l'année n'ont pas obligation de se déclarer en mairie <u>mais doivent s'acquitter de la taxe de séjour et se déclarer auprès de la CAB</u>.*

Infractions et sanctions

En cas de non respect de vos obligations en matière de taxe de séjour, vous vous exposez au paiement de :

Contravention de 5ème classe en cas d'absence de déclaration.

Intérêts de retard : 0,75% par mois de retard

En cas d'impayé, les poursuites sont engagées par le Trésor Public

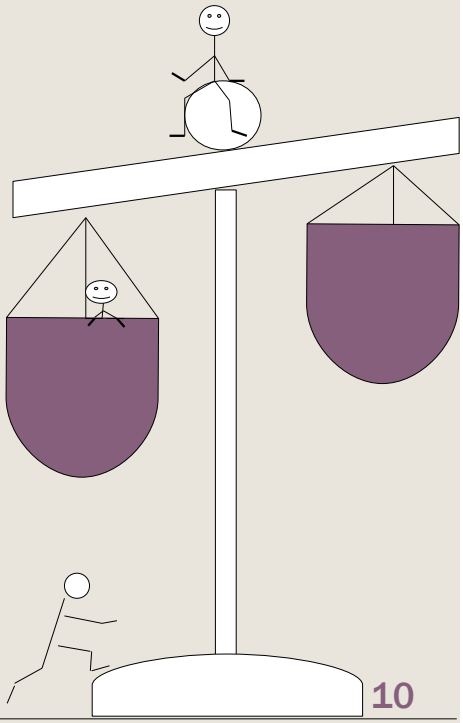

S'acquitter de la taxe de séjour ?

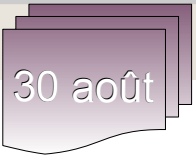

Quand ?

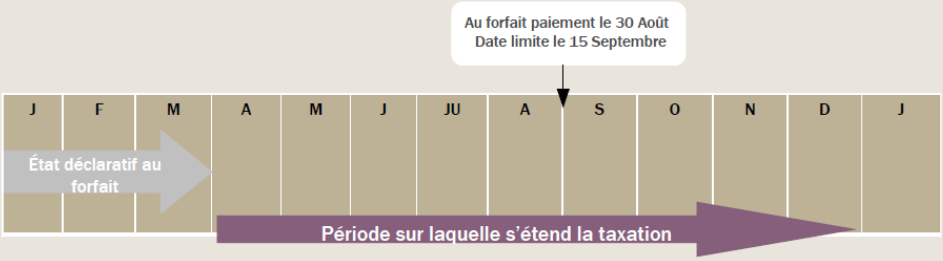

La période de taxation s'étend du 1er Avril au 31 Décembre.
Le paiement doit être fait au :

- **30 Août.**

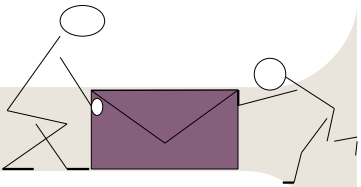

Comment ?

- Remplissez la FICHE DE RENSEIGNEMENT qui vous est adressée en début d'année,
- Pour information le montant de la taxe vous est communiqué avant le 1er avril,
- Début août, un courrier vous est adressé accompagné d'une facture à régler pour 30 août.
- Renvoyer votre paiement rédigé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, ainsi que vos TABLEAUX RECAPITULATIFS MENSUELS à la CAB.

Annexes

- Lexique
- Fiche de renseignement
- Tableau récapitulatif mensuel

Lexique

- **Assujetti (à la *taxe de séjour*)** : Toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence pour laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.
- **Fiche de renseignement** : Document rempli et signé par le logeur qui fait état du type d'hébergement de sa capacité et des coordonnées du propriétaire comme du lieu de location.
- **Redevable** : Voir assujetti
- **Tableau récapitulatif mensuel** : Document tenu par le logeur récapitulant, pour chaque famille hébergée, la période de perception, le total des personnes hébergées, le nombre de nuitées.

Formulaire de déclaration de la taxe de séjour

Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Domaine de La Tour - "La Tour Est"
CS 40012 - 24112 BERGERAC Cedex
Tél : 05 53 23 43 95 Mail : n.rigoulet@la-cab.fr

TAXE DE SEJOUR
Fiche de renseignement 2014

L'artice R. 2333-68 du CGT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour forfaitiare. Contraventions de cinquième classe (1 500 € ou 3000 € en cas de récidive) pour absence de déclaration dans les délais prévus ou déclaration inexacte ou incomplète.

Merci de remplir une fiche par hébergement à retourner avant le 20 février 2014.

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : DUPONST Sébastien
Adresse : rue de Vicomte
CP - Ville : 98.540 CERNO LES BAINS
Téléphone : 00 70 07 00 70
Mail : s.duponst@cestca.com

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Gite de l'exemple
Adresse : Place de la Mairie
CP - Ville : 24 520 MOULEYDIER
Téléphone : 01 23 45 67 89
Mail : contact@gitedelexemple.com

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Type d'hébergement : gite
Classement / Label : meublé classé *
Nombre de chambres ou d'emplacements : 6 chambres
Capacité totale : 4 personnes
Tarif taxe de séjour : 0,33

DECLARATION D'ACTIVITE

Date de déclaration mairie : 10 décembre 2010
Période de location : 1er janvier au 31 décembre
Date de début d'activité (mois/année) : 10 décembre 2010

Date et signature : 10 janvier 2014

Tableau récapitulatif mensuel

Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Domaine de La Tour - "La Tour Est"
CS 40012 - 24112 BERGERAC Cedex

TABLEAU RÉCAPITULATIF D'HEBERGEMENT MENSUEL

Nom l'hébergement :		Mois de :
Nom du responsable :		Juillet 2014
Classement / label :		
Tarif applicable à votre établissement :		

Exemple : 1 famille : 2 adultes + 2 enf (- de 18 ans) pour une location d'une semaine

N° ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Nb de nuits	Nb adultes	Nb personnes - 18 ans	Total nuitées
Exemple	*06/07/2014*	*13/07/2014*	*7*	*2*	*3*	*(2+3) x 7 = 35*
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
TOTAL						

Signature du logeur

Votre contact
Nelly RIGOULET
Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Domaine de la Tour- « la Tour Est » CS40012
24112 BERGERAC cedex
Tél : 05.53.23.43.95
n.rigoulet@la-cab.fr

Directeur de la publication : Dominique ROUSSEAU
Imprimé par l'imprimerieXXXXXXXXXXX